



**Counter**

**Balance**

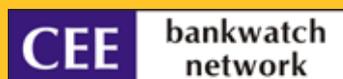
Réformer  
la Banque  
européenne  
d'investissement

# Terrain miné : L'implication de la BEI dans le projet minier de Tenke-Fungurume en RDC

Août 2008

« Counter Balance : Réformer la Banque européenne d'investissement » vise à faire de la BEI une institution ouverte et progressiste, contribuant à la réalisation des objectifs européens en matière de développement et au développement durable, et renforçant le pouvoir des personnes affectées par les projets qu'elle finance.

Cette nouvelle campagne est soutenue par:



**Par:**

Prince Kumwamba – ACIDH

Anne-Sophie Simpère – Les Amis de la Terre

**Contact:**

**Les Amis de la Terre**

Anne-Sophie Simpère

Tel.: +33 1 48 51 18 98

as.simpere@amisdelaterre.org

**ACIDH (Action Contre l'Impunité pour les Droits Humains)**

Prince Kumwamba

Tél.: 00 243 9 970 25 331 or 00 243 9 710 8022

E-Mail: acidhrdc@ic-lubum.cd



# Table des matières

## Introduction p4

### 1. Contexte p5

1.1 La RDC : trente ans de dictature, dix ans de guerre et d'instabilité p5

/

1.2 Le projet Tenke-Fungurume : deux contrats et le soutien des bailleurs publics p5

### 2. Opacité et risques de corruption p6

### 3. Un projet qui ne bénéficiera pas à l'Etat congolais p8

3.1 Des contrats défavorables à l'Etat congolais p8

/

3.2. Fraudes sur le terrain p12

### 4. Un projet qui ne profite pas aux communautés locales p13

4.1 Un processus de consultation des populations bia p13

/

4.2 Les engagements des promoteurs du projet p13

/

4.3 La situation sur le terrain : pauvreté et colère des populations p14

### 5. Conclusion p20

5.1 La BEI a financé le projet Tenke Fungurume au mépris de ses propres déclarations et en toute connaissance de cause p20

/

5.2 Une négligence scandaleuse de la banque de l'Union européenne p20

### 6. Recommandations p21

## Introduction

Le 17 juillet 2007, le Conseil d'administration de la Banque européenne d'investissement (BEI), la banque de l'Union européenne, décidait d'approuver un prêt de 100 millions d'euros pour le projet Tenke Fungurume Mining SARL (TFM) en République Démocratique du Congo (RDC). C'est le premier projet financé par la banque dans cet Etat depuis la fin de la guerre.

Avant cette décision, plusieurs ONG ont tenté d'interpeller la BEI pour lui demander de suspendre sa décision, afin d'examiner les nombreux problèmes liés au projet, et notamment :

- Les graves problèmes de transparence et de corruption entourant la signature du contrat de concession de TFM ;
- Les impacts du projet en terme de développement ;
- Les impacts sociaux et environnementaux du projet.

La BEI a malgré tout décidé d'approuver le prêt.

Ce rapport présente de manière documentée la situation du projet Tenke Fungurume.

Il a été rédigé à partir d'une étude de terrain réalisée par l'association congolaise Action Contre l'Impunité des Droits Humains (ACIDH). L'étude d'ACIDH se base sur l'Etude d'Impacts Environnementaux et Sociaux (EIES) de l'entreprise et ses étapes d'évaluation, les données disponibles sur différents sites Internet, ainsi que le rapport de l'atelier Risque, responsabilité et avantages réels : exploitation minière en République Démocratique du Congo organisé par Exportation et Développement (EDC) sous l'égide de l'Agence Canadienne du Développement International (ACDI)<sup>1</sup>. ACIDH a également effectué une visite du projet, partant de Fungurume à Tenke en passant par les lieux clefs de cette concession à savoir le Mont Kwatebala ( le cœur du premier gisement à exploiter ), la plate-forme et les diverses installations et usines pour les opérations de traitement des minerais, ainsi que les villages Mulumbu, Amoni, Kiboko, Kasolondo, Lukotola, Mpala et le Mont Goma ( ciblé pour l'exploitation de la deuxième phase ).

De nombreuses interviews et entretiens avec les employés de TFM, les autorités publiques et traditionnelles, des populations des communautés locales, et des ONG<sup>2</sup> ont été alors réalisés. Les informations diffusées par la presse congolaise et internationale ont été également été prises en compte.

Ce rapport se réfère aussi au Rapport conjoint de IPIS<sup>3</sup>, Swedwatch<sup>4</sup> et Diakonia<sup>5</sup> : *Risky Business. The Lundin Group's involvement in the Tenke Fungurume Mining Project in the Democratic Republic of Congo*, publié en février 2008.

Il ressort de nos recherches que le projet Tenke est fondé sur un contrat minier opaque, faisant l'objet de très graves soupçons de corruption. Cette situation était déjà largement connue quand la BEI a décidé d'approuver le prêt pour ce projet. En outre, ce projet ne bénéficiera pas au Congo. L'exploitation a commencé sur le terrain, et elle révèle d'ores et déjà de graves problèmes dont les populations locales sont les principales victimes.

Dans la région ACP, la BEI agit sur mandat des accords de Cotonou, qui affichent comme objectifs « la réduction de la pauvreté » et « la promotion du développement durable ». Le financement de la mine de Tenke ne répond à aucun de ces objectifs. La BEI n'aurait donc jamais dû s'impliquer dans ce projet Tenke. Elle doit de manière urgente adopter des lignes de conduite et des règles strictes pour évaluer la transparence, les impacts sociaux, environnementaux et de développement des projets qu'elle envisage de financer, afin de ne plus compromettre l'Union européenne dans des projets tels que celui-ci.

1 Résolutions de l'Atelier organisé le 24 mai 2007, Maison Willson, Lac meech, Québec, disponible sur [http://www.edc.ca/french/docs/wr\\_independ\\_report\\_f.pdf](http://www.edc.ca/french/docs/wr_independ_report_f.pdf)

2 Notamment l'ONG Pact Congo en novembre 2007

3 [www.ipisresearch.be](http://www.ipisresearch.be)

4 <http://www.swedwatch.org/>

5 <http://www.diakonia.se/>

## 1. Contexte

### 1.1 La RDC : trente ans de dictature, dix ans de guerre et d'instabilité

La République Démocratique du Congo (RDC) est un vaste pays d'Afrique centrale, bordé par l'enclave de Cabinda (Angola) et la République du Congo à l'ouest, la République centrafricaine et le Soudan au nord, l'Ouganda, le Rwanda, le Burundi et la Tanzanie à l'est, la Zambie et l'Angola au sud. **Très riche en ressources naturelles et minérales, la RDC possède d'importantes réserves de diamants, d'or, de cuivre et de cobalt. Le pays est également caractérisé par une histoire récente très violente et une grave instabilité politique.**

Jusqu'à l'indépendance, le 30 juin 1960, la RDC est une colonie belge. Le pays est ensuite dirigé par Joseph Kasavubu, premier président du Congo indépendant, et Patrice Emery Lumumba, son Premier Ministre. En 1965, Mobutu prend le pouvoir par un coup d'Etat et instaure un régime autoritaire, miné par la corruption et l'enrichissement personnel. En 1996, l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo-Zaïre (AFDL) dirigée par Laurent-Désiré Kabila lance une guerre qui aboutit à la destitution de Mobutu en 1997. En 1998, la RDC connaît un deuxième conflit, impliquant neuf pays africains, et qui durera près de six ans. Le bilan humain est très lourd : 4 à 4,5 millions de victimes, des déplacements massifs de population, et de graves violations des droits humains. En janvier 2001, Laurent-Désiré Kabila est assassiné par un membre de sa garde prétorienne. Désigné pour lui succéder, son fils Joseph Kabila s'implique dans le processus de paix initié par la Communauté internationale. Un accord signé entre les parties en conflit en 2003 organise le partage de pouvoir dans un gouvernement de transition, représentant les principales tendances politiques du pays, et censé conduire le pays vers des élections libres et démocratiques. Les élections ont finalement lieu en 2006, et Joseph Kabila devient président de la RDC.

Le pays est dans une situation très difficile : 75% des habitants vivent avec moins d'un dollar par jour, les infrastructures et services de base font gravement défaut, et les conflits se poursuivent dans certaines parties du pays.

### 1.2 Le projet Tenke-Fungurume : deux contrats et le soutien des bailleurs publics

**Tenke Fungurume est l'un des plus riches gisements de cuivre et de cobalt vierge au monde.** Il tire son nom des deux villes sur lesquels il est situé : la Cité de Fungurume, à 195km de Lubumbashi et 125km de Kolwezi, et la Cité de Tenke, située à environ 30 km de Fungurume vers Kolwezi.

Dans les années 90, la RDC commence à privatiser son industrie minière. En 1994, l'Etat lance ainsi une procédure d'appel d'offre pour former un partenariat avec la Gécamines, société d'Etat, pour l'exploitation du gisement de Tenke Fungurume. En 1995, cinq compagnies ayant répondu à cet appel sont encore en lice. L'offre du groupe suédois Lundin



Femme au Katanga

Holding<sup>6</sup> est finalement retenue, et une Convention de création est signée le 30 novembre 1996 entre la Gécamines et Lundin Holdings, créant une entreprise commune appelée Tenke Fungurume Mining SARL (TFM)<sup>7</sup>.

L'offre de Lundin Holding comprend notamment un pas de porte d'une valeur de 250 millions de dollars, la promesse de taux de production élevés, et un lancement des opérations rapide (« dès que possible »).

En 1999, TFM gèle le projet pour cause de force majeure, officiellement en raison de la guerre qui touche le Congo. Ce cas de force majeure ne sera levé qu'en 2005. Un nouveau contrat est alors signé à la hâte sous le gouvernement de transition. Il inclut un nouveau partenaire aux côtés de la Gécamines et de Lundin Holding : le géant minier américain Phelps Dodge (qui fusionne en 2007 avec Freeport McMoRan).

Le 17 juillet 2007, la BEI est le premier bailleur public à accepter de financer projet TFM, en lui accordant un prêt de 100 millions d'euros. Ce soutien sera suivi par celui de l'agence de crédit aux exportations américaine, l'Overseas Private Investment Corporation (OPIC) en août 2007, puis celui de la Banque Africaine de Développement (BAD) en octobre.

**Le soutien de ces bailleurs publics est extrêmement polémique, en raison des graves problèmes de transparence et de corruption entourant le contrat de TFM, dont ces organisations publiques ont été averties par la société civile en amont de leurs décisions.**

La construction des infrastructures minières a commencé au début de l'année 2007 et sera achevée selon les prévisions en 2008. L'exploitation minière au mont Kwatebala débiterait en 2008.

6 Groupe LUNDIN HOLDINGS LIMITED, Société de droit bermudien, ayant son siège social à Cedar House, 41 Cedar Avenue, Hamilton HM12 (Bermudes)

7 Information sur la Direction de Tenke Mining Group en ligne : <http://www.tenke.com/s/DirectorsAndOfficers.asp>

## 2. Opacité et risques de corruption

De nombreux témoignages et des zones d'ombres jettent de très sérieux soupçons de corruption sur le contrat TFM. Il faut ajouter à cela le contexte particulier de la RDC entre 1996 et 2005 (dates de signature des conventions de TFM) : en période de guerre ou de transition, avec un Etat affaibli, une administration défaillante et sous-payée, le Congo a un profil d'Etat dans lequel la corruption fait des ravages. **Le pays est d'ailleurs toujours situé parmi les Etats les plus corrompus dans les classements annuels de Transparency International.** Les politiciens ont profité des ressources exceptionnelles du pays pour s'enrichir personnellement pendant des décennies. Le Katanga, région riche en cuivre où se situe le gisement Tenke, est en outre la province d'origine de la famille Kabila. Les interventions du pouvoir central dans la conclusion des contrats de concessions minières sont dénoncées notamment par la Commission Lutundula<sup>8</sup> :

« *Les dirigeants politiques au sommet de l'Etat interviennent dans l'ombre par le jeu du trafic d'influence et par des ordres intempestifs donnés aux négociateurs ou aux signataires des contrats. Ils suivent de près les activités du partenariat et y interfèrent* »<sup>9</sup>

L'ONG Global Witness rapporte les propos sans appel d'un ancien fonctionnaire de la Gécamines (Société générale des carrières et des mines), société minière publique au Katanga :

« *It's a system based on corruption. People are not appointed on the basis of competence* »<sup>10</sup>

La conclusion du contrat de TFM ne fait pas exception. **Les négociations ont eu lieu dans une opacité totale.** Lors de la négociation du premier contrat, la Gécamines, société publique chargée de conclure le partenariat avec les entreprises privées, est en position de faiblesse. Créée en 1966, afin de gérer une grande partie des exploitations minières de la province du Katanga,

8 La Commission Lutundula est une Commission spéciale de l'Assemblée Nationale créée en 2004 dans le cadre des accords de paix de Prétoria, pour examiner les contrats miniers signés entre 1996 et 2003. Présidée par Christophe Lutundula, la Commission termine une première partie de son rapport en juin 2005 (la deuxième ne sera jamais réalisée), mais ses conclusions ne seront jamais débattues par le Parlement congolais. Le rapport est néanmoins publié en ligne par une source anonyme : <http://www.freewebs.com/congo-kinshasa/>

9 Assemblée Nationale Commission spéciale chargée de l'examen de la validité des conventions à caractère économique et financier conclues pendant les guerres de 1996-1997 et de 1998 (Commission Lutundula), rapport des travaux, première partie, p. 86

10 « C'est un système fondé sur la corruption. Les gens ne sont pas nommés sur la base de leurs compétences ». Entretien avec un haut fonctionnaire de la Gécamines s'exprimant en son nom, réalisé par Global Witness en novembre 2005 à Lubumbashi, et repris dans le rapport de Global Witness Digging in corruption, Fraud, abuse and exploitation in Katanga's copper and cobalt mines, juillet 2006, disponible sur : [http://www.globalwitness.org/media\\_library\\_detail.php/154/en/digging\\_in\\_corruption](http://www.globalwitness.org/media_library_detail.php/154/en/digging_in_corruption)

la Gécamines est qualifiée pendant des années de « poumon économique » du Congo. Mais à partir de 1990, la conjoncture devient désastreuse : baisse du cours du cuivre, déclin de la production dû à des difficultés d'approvisionnement (vieillesse des infrastructures de production et de transport; hausse des coûts du matériel importé), effondrement de la mine de Kamoto... Représentant à la fin des années 1990 l'essentiel des ressources de l'Etat et de l'économie, la Gécamines voit sa production chuter. **Une mauvaise gestion, la corruption, les conflits et un fort endettement amènent la Gécamines à aborder la négociation des contrats de partenariat avec des entreprises privées dans des conditions très défavorables** : besoin urgent de liquidités, manque de moyens pour évaluer la valeur réelle des biens congolais, expertise juridique et économique très insuffisante... Le Président Mobutu et les ministres des mines interviennent dans le processus de négociations et prennent les décisions finales.

Le rapport *Risky Business, the Lundin Group's involvement in the Tenke Fungurume Mining project in the DRC*<sup>11</sup> cite des sources de presse indiquant qu'**en 1996, le Président de la Gécamines aurait choisi de sélectionner le groupe Lundin avant même la fin des délibérations du Conseil d'adjudication** chargé d'examiner les propositions des cinq entreprises qui étaient encore en compétition pour l'appel d'offre<sup>12</sup> :

« *A la surprise générale, alors que le comité d'adjudication mis en place par la GCM à cet effet s'apprêtait à présenter le rapport, il s'est vu convoquer par le président délégué général (Umba Kyamitala) de l'époque qui leur a lu, pendant 1 h 30, un document déjà élaboré faisant objet de rapport final et pointant froidement Lundin comme le premier à manifester le désir de développer avec la GCM, un partenariat et que « le pas de porte » -comprenant la prime de cession, la prime d'option et la prime de production était le plus important (250 millions \$ US).* »<sup>13</sup>

Le même rapport se réfère au livre *No Guts No Glory : A Portrait of Sweden's Oil and Mining Entrepreneur*<sup>14</sup> qui revient sur l'histoire de l'entrepreneur Adolf Lundin. Ce dernier admet dans cet ouvrage avoir proposé à Mobutu, lors d'une rencontre dans sa résidence du sud de la France en 1996, de financer sa prochaine campagne électorale. Cette proposition a eu lieu alors même que

11 IPIS et Swedwatch, *Risky Business. The Lundin Group's involvement in the Tenke Fungurume Mining Project in the Democratic Republic of Congo*, Février 2008

12 Les cinq entreprises en question étaient : Anglo American Corporation of South Africa Ltd, Gencor – BHP, La Source Compagnie Minière, ISCOR Ltd et Lundin Holding.

13 Voir «Les Grands Enjeux» n°003/2005, <http://www.congoforum.be/fr/economiedetail.asp?subitem=31&id=21613&economie=selected>

14 Eriksson R, Adolf H Lundin: *Med olja i ådrorna och guld i blick*, Stockholm 2003. Le titre a été traduit en anglais par *No Guts No Glory: A Portrait of Sweden's Oil and Mining Entrepreneur*.

Lundin Holding était en compétition pour obtenir le partenariat avec la Gécamines. Si Lundin précise que le versement de fonds à Mobutu n'a finalement jamais eu lieu, il est probable que ce genre de promesse a pu jouer un rôle dans l'attribution du marché.

Enfin, Le rapport de la Commission Lutundula<sup>15</sup> rapporte qu'en 1997, Lundin Holdings a payé un premier versement de 50 millions de dollars au titre de pas de porte tel que prévu dans son accord avec la Gécamines, mais que la moitié de cette somme aurait été versée sur le compte de la société Comiex Limited, au Rwanda. Cette société appartient en partie au président Kabila, qui vient de prendre le pouvoir.



Concession où seront construites les maisons des délocalisés de Mulumbu a Mpala.

Par la suite, la renégociation du contrat de TFM en 2005 a eu lieu dans l'opacité et dans la plus grande précipitation. A ce moment là, un gouvernement de transition est en place et une étude commanditée par la Banque mondiale, le rapport IMC<sup>16</sup>, met en cause les contrats miniers existants, y compris le contrat Tenke. La Banque mondiale est en train de sélectionner de nouveaux consultants pour analyser les contrats (Ernst and Young, IMC et Duncan et Allen – voir plus haut), et pourtant, sans prendre le temps d'attendre la fin de cette procédure et de tirer les conclusions des études de ces agences, les négociations sur la concession Tenke sont engagées dès 2004. En juillet 2005, le Conseil des Ministres approuve la nouvelle convention TFM, qui sera signée en septembre. Le décret Présidentiel qui rend l'accord officiel est rendu public en octobre 2005.

Dans ce climat de corruption et d'opacité, les intérêts de l'Etat congolais et des populations locales n'ont pas été des préoccupations majeures lors de l'élaboration du projet. Contrairement à ce qu'affirme la BEI, ce dernier ne profitera pas à la RDC.

15 La Commission Lutundula est une Commission spéciale de l'Assemblée Nationale créée en 2004 dans le cadre des accords de paix de Prétoiria, pour examiner les contrats miniers signés entre 1996 et 2003. Présidée par Christophe Lutundula, la Commission termine une première partie de son rapport en juin 2005 (la deuxième ne sera jamais réalisée), mais ses conclusions ne sont jamais débattues par le Parlement congolais. Le rapport est néanmoins publié en ligne par une source anonyme : <http://www.freewebs.com/congo-kinshasa/>

16 Voir infra

## 3. Un projet qui ne bénéficiera pas à l'Etat congolais

### 3.1 Des contrats défavorables à l'Etat congolais

La BEI justifie son soutien au contrat de TFM en expliquant que « *La RDC a absolument besoin de cet investissement et des recettes budgétaires qu'il générera.* »<sup>17</sup>

Un Etat peut effectivement bénéficier de l'exploitation minière grâce aux bénéfices fiscaux rapportés par cette activité (taxes et royalties), aux revenus liés à la cession d'une concession, ou aux profits dont bénéficient les entreprises publiques engagées dans l'exploitation.

Mais dans le cas du contrat Tenke, l'Etat congolais ne bénéficie d'aucun de ces avantages.

La signature du contrat de TFM est caractérisée par un climat de corruption. Ainsi, ce sont des intérêts privés et non publics qui ont été défendus. Aux très sérieux soupçons de corruption s'ajoutent le fait que la Gécamines, société minière partie au contrat, se trouvait dans une situation de faiblesse au moment des négociations. Ainsi, encore une fois, le versant public de l'affaire s'est retrouvé lésé.

#### 3.1.1 La Convention de Création de TFM en 1996 : un accord inéquitable

La Gécamines était dans une situation financière désastreuse au moment de la signature de la première convention de TFM. Mal gérée, elle avait un besoin urgent de liquidités. Dans le livre *No Guts, no Glory*<sup>18</sup>, Bill Rand, un collaborateur d'Adolf Lundin, évoque le manque d'expérience de la Gécamines en matière de négociation et décrit ces dernières comme étant chaotiques. Outre le manque d'expérience et de moyens de la société d'Etat face à de puissantes multinationales, les politiques (le Président et le Ministre des mines) interféraient largement dans la négociation. En conséquence, les contrats successifs signés par la Gécamines ont été à plusieurs reprises évalués comme étant très désavantageux pour la RDC.

A partir de 2003, de nombreux rapports se sont ainsi penchés sur les termes de ces contrats. A côté du rapport de la Commission parlementaire congolaise Lutundula, la Banque mondiale a financé un audit indépendant portant sur la Gécamines exécuté en 2003 par l'agence conseil International Mining Consultants (IMC), une société de droit britannique. Puis la Banque mondiale a financé une autre série d'études par l'intermédiaire du Comité de pilotage de la réforme des entreprises publiques (COPIREP). Ainsi, la société comptable Ernst & Young fut

chargée de réaliser un audit financier de la Gécamines, le cabinet d'avocats Duncan & Allen un audit juridique, et l'IMC un audit technique.

Ces différents rapports concluent tous que les accords conclus par la Gécamines contiennent de nombreuses anomalies, qui sont toutes au détriment de la Gécamines, y compris dans le cas du contrat TFM.

Le rapport de l'IMC n'a pas été rendu public, mais les chercheurs de l'IPIS ont pu y avoir accès dans le cadre de leur enquête. Ils rapportent ainsi l'évaluation sévère du contrat TFM par l'IMC :

« *Ce partenariat est mal engagé, GCM s'y étant précipitée en 1996, sans trop de discernement et dans l'urgence, pour toucher US \$50 million puis, espérait-elle, US \$200 million rapidement. Cela était déraisonnable et a conduit GCM à accepter le reste de l'accord tout à son désavantage, et plus encore de céder des réserves beaucoup trop importantes par rapport à la dimension du projet promise par son partenaire* »<sup>19</sup>

En outre, l'étude menée par l'IMC rapporterait que la Convention Minière de 1996 accorde de larges avantages fiscaux et parafiscaux à TFM, ainsi que des exonérations de droits de douane pour les produits liés à l'exploitation minière sur une période de seize ans. TFM serait également exemptée de taxe foncière<sup>20</sup>.

Enfin, selon le rapport Risky Business, la Convention de Création stipulerait que TFM devrait signer un contrat de consultant avec le groupe Lundin, aux termes duquel le Groupe Lundin recevrait plusieurs paiements :

« *The Convention de Création also stated that TFM would sign a Consultancy Contract with Lundin Holdings, which allowed the usage of Lundin Holdings as TFM's consultant for issues related to prospecting. The Consultancy Contract stipulated that Lundin Holdings was to receive:*

- *An additional 7% of its expenses for prospecting,*
- *A premium of 5% of its exploitation costs, for its assistance on exploitation and*

17 Source : site de la BEI, <http://www.bei.org/projects/news/tenke-fungurume-mining-project,-democratic-republic-of-congo-drc.htm>

18 Voir note 14

19 IPIS et Swedwatch, Risky Business. The Lundin Group's involvement in the Tenke Fungurume Mining Project in the Democratic Republic of Congo, Février 2008, p.16, citant le rapport de l'IMC, Chapitre partenariats, 1.3.1.c.

20 IPIS et Swedwatch, Risky Business. The Lundin Group's involvement in the Tenke Fungurume Mining Project in the Democratic Republic of Congo, Février 2008, p.13

- 1.25% of overall revenue for its assistance on commercialization. »<sup>21</sup>

L'IMC finit par conclure que tous les partenariats devraient être renégociés :

« Les partenariats seraient analysés de façon approfondie puis négociés ou renégociés par une équipe d'experts dont des experts internationaux. L'objectif serait de développer le secteur et optimiser les revenus de l'Etat, dans une approche rétablissant une relation équitable entre Etat et investisseurs »<sup>22</sup>

### 3.1.2 La convention amendée de 2005 : de nouveaux termes toujours plus défavorables à l'Etat congolais

En 2000, alors que la force majeure est toujours invoquée pour ne pas commencer la production sur le gisement de Tenke, le groupe Lundin entame des négociations pour trouver un partenaire financier ; BHP Billiton et Phelps Dodge sont alors intéressés. Finalement, c'est Phelps Dodge qui conclut l'accord avec Lundin, à condition, entre autres, de réduire la production annoncée ainsi que la part de la Gécamines, et de supprimer le pas de porte afin de le remplacer par une taxe de 2% sur la production annuelle de la mine. On retrouve certains de ces éléments dans la nouvelle convention de 2005.

Le contrat amendé de 2005 prévoit ainsi, entre autres, la réduction de la part de la Gécamines de 45% à 17,5%, Lundin Holdings récupérant 82,5% des parts (Lundin holding est partagé entre Phelps Dodge – 70% et Tenke Holdings – 30%) et la réduction de la prime de cession de 250 millions de dollars à 100 millions de dollars (incluant les 50 millions de dollars déjà payés en 1997)

Entre 2001 et 2006, le prix du cuivre a quadruplé. Ainsi, alors que les prix des matières premières grimpent en flèche, la Gécamines voit sa part dans le très riche gisement de Tenke Fungurume drastiquement réduite.

Concernant les aspects fiscaux, TFM n'a jamais publié d'étude de faisabilité financière. Il est donc impossible de savoir comment TFM planifie ses revenus et, surtout, compte les « partager » avec l'Etat congolais. Les contrats de partenariats sont également opaques.

21 « La Convention de Création disposait aussi que TFM signerait un contrat de consultant avec Lundin Holdings, qui autorise le recours à Lundin Holdings comme consultant pour TFM pour les questions relatives à la prospection. Le contrat de consultant stipulait que Lundin recevrait :

- 7% supplémentaires pour ses dépenses de prospection
- Une commission de 5% pour ses coûts d'exploitation, pour son aide sur l'exploitation et
- 1.25% des revenus globaux pour son aide à la commercialisation »

Ibid., p.13, citant la Convention de création de Tenke Fungurume Mining entre Gécamines et Lundin Holdings, art. 14.1. Novembre 30, 1996 et le rapport de l'IMC, Annexe B1, p.8

22 Ibid., p.16, citant IMC Group Consulting Ltd, La Restructuration de la Gécamines. Draft Phase 2, Novembre 2003. Document non publié.

La documentation n'est pas disponible et le document clé qui est le contrat amendé de 2005 est introuvable.

En 2007, le Financial Times cite dans un article un mémorandum interne rédigé par Craig Andrews<sup>23</sup>, expert du secteur minier à la Banque mondiale, dès 2005, et qui juge les contrats amendés par la RDC<sup>24</sup> encore une fois très négatifs pour le pays :

« In a World Bank memo seen by the Financial Times and dated September 2005, Craig Andrews, the World Bank's principal mining specialist, wrote to Pedro Alba, the bank's country director for Congo, to say the deals had not undergone a "thorough analysis, appraisal and evaluation" before being approved. He said the assets transferred to the companies exceeded the "norms for rational and highest use of the mineral assets". »<sup>25</sup>

Par ailleurs, une Commission intergouvernementale congolaise a eu l'occasion de se pencher sur cette nouvelle Convention. Il faut noter que la BEI a choisi d'approuver son prêt au projet Tenke avant même la fin des travaux de cette Commission.

### 3.1.3 Revisitation des contrats miniers en RDC : une issue incertaine

a) Une procédure de revisitation qui dénonce l'illégalité de 60 contrats miniers

Face à la pression de la société civile et de l'opinion publique, le gouvernement congolais accepte en 2007 de lancer une révision des contrats miniers. Ainsi, le 20 avril 2007, le ministre des Mines congolais crée par arrêté une commission fonctionnant sous son autorité et ayant pour mandat l'examen d'une soixantaine de contrats miniers signés pendant cette période, afin de corriger les déséquilibres ou les vices qui pourraient y être attachés. Le contrat minier de Tenke Fungurume est l'un des contrats concernés.

La Commission se compose de membres du gouvernement et de fonctionnaires, dont des représentants de la Présidence, du bureau du Premier ministre, du ministère des Mines, du ministère des Finances et de différents ministères qui opèrent dans le secteur minier. Elle est placée sous l'autorité du ministre des Mines et est présidée par son directeur de cabinet.

23 World Bank Office Memorandum, Contracts between Gécamines and private companies, 8 September 2005, §3.

24 Deux autres contrats ont été confirmés à côté de celui de TFM

25 "Dans un mémo de la Banque mondiale vu par le Financial Times et daté de septembre 2005, Craig Andrews, le principal spécialiste des mines à la Banque mondiale, écrit à Pedro Alma, le directeur régional pour le Congo, que les accords n'ont pas été soumis à 'une analyse, une expertise et une évaluation exhaustives' avant d'être approuvés. Il considère que les biens transférés aux entreprises vont au-delà 'des normes pour une utilisation rationnelle et la meilleure possible des biens minéraux' »

Financial Times, 3 janvier 2007, Transparency fears lead to review of Congo contracts, [http://www.ft.com/cms/s/0/c918d3a2-9a8a-11db-bbd2-0000779e2340.html?nclick\\_check=1](http://www.ft.com/cms/s/0/c918d3a2-9a8a-11db-bbd2-0000779e2340.html?nclick_check=1)

L'arrêté ministériel créant la Commission de revisitation précise que celle-ci peut recourir à une expertise extérieure, sans donner plus de précision sur ce point.

C'est le règlement intérieur de la Commission qui stipule que la plénière de la Commission peut choisir des experts devant lui fournir une assistance technique.<sup>26</sup> Trois organisations auraient proposé leurs services de conseil : le Carter Center (un organisme basé aux Etats-Unis) et l'Open Society Initiative for Southern Africa (OSISA), qui sont tous deux des organisations sans but lucratif, et la Compagnie Benjamin de Rothschild (CBdeR), basée en Suisse, qui fait partie du groupe LCF Rothschild.

La participation de la CbdeR a été très vivement contestée par les ONG, qui dénoncent le fait que la compagnie de Rothschild se trouve être le conseiller financier de grandes entreprises minières impliquées dans les contrats faisant l'objet d'une révision (notamment Phelps Dodge).

Le Carter Center et l'OSISA se sont vus confier l'analyse juridique d'un nombre limité de contrats, tandis que la Compagnie Benjamin de Rothschild (CBdeR) a été chargée de leur analyse financière.

Les travaux de la commission, qui ont commencé à la mi-juin et qui devaient durer trois mois à l'origine, se sont prolongés jusqu'à la fin octobre. Ce retard a été causé par des difficultés techniques, le refus de certaines entreprises de collaborer ainsi que des pressions et menaces exercées à l'encontre des membres de la Commission par les officiels congolais et les groupes financiers internationaux.

La Commission a examiné les documents détenus par chaque entreprise et rencontré des autorités gouvernementales, ainsi que des représentants et membres des conseils d'administration des sociétés minières. Elle a également mené des visites sur le terrain<sup>27</sup>.

**Dès novembre 2007, des fuites indiquent que la Commission a classé les 64 contrats examinés en trois catégories : les contrats viables, les contrats à renégocier et les contrats à résilier. Aucun contrat ne figure dans la première catégorie : 37 contrats sont à renégocier, 24 à résilier et trois contrats n'ont pas été examinés car il s'agissait de contrats de vente et non de partenariats.**

Le rapport de la Commission a été gardé secret très longtemps par le gouvernement, sans qu'il n'existe aucune raison légale justifiant le retard observé dans sa publication. Le gouvernement se trouvait en effet dans

une situation délicate, aucun des contrats examinés n'étant considéré comme valide.

Le rapport a été finalement publié en mars 2008.



*b) Le cas du contrat Tenke Fungurume : un accord à réviser*

Le contrat concernant TFM fait partie de la seconde catégorie, comme les contrats devant être révisés.

Le journal Le Phare, qui a publié les résultats de la revisitation dès le mois de novembre 2007, énumère les observations de la Commission sur le contrat de TFM :

- Non respect des termes de la Convention Minière issue de l'appel d'offres : parts sociales, pas de porte, programme d'exécution des travaux ;
- Violation de l'article 38 de la loi minière de 1981 limitant le champ d'application des conventions minières aux seules Zones Exclusives de Recherches (ZER) ;
- Diminution injustifiée des droits de la Gécamines (GCM) notamment de la quote-part dans le capital social de 45% à 17,5% et de la prime de cession de 250.000.000 USD à 100.000.000 USD dont 65 millions payés<sup>28</sup> ;
- Absence dépôt de l'étude de faisabilité dans les délais convenus dans la convention initiale<sup>29</sup>
- Violation de l'art 6 de la Convention Minière en rapport avec la stabilité de la structure du capital GCM 45% et Lundin 55% ;
- Cas de force majeure non fondée

<sup>26</sup> Le secteur minier congolais à la croisée des chemins, p.14 relative à l'expertise et conseil extérieur, disponible [www.globalwitness.org/media\\_library\\_get.php/499/mining\\_contrat\\_review\\_oct07\\_fr.pdt](http://www.globalwitness.org/media_library_get.php/499/mining_contrat_review_oct07_fr.pdt)

<sup>27</sup> Le secteur minier congolais à la croisée des chemins, disponible sur [www.globalwitness.org/media\\_library\\_get.php/499/mining\\_contrat\\_review\\_oct07\\_fr.pdt](http://www.globalwitness.org/media_library_get.php/499/mining_contrat_review_oct07_fr.pdt)

<sup>28</sup> Lettre du Vice Président Economique et financier du 20 janvier 2005  
<sup>29</sup> Art. 5 de la convention initiale

- De janvier 1997 à 2005, Gel de gisement et vente des actions sociales par Lundin ;
- Illicéité de la Convention Minière amendée et reformulé : bénéfices simultanés des avantages du code minier et de la convention minière de 1996 en violation de l'art 340 du code minier<sup>30</sup> du 15 juillet 2002 ;
- Absence de dépôt de l'étude de faisabilité prévue dans la convention minière amendée et reformulée. Ce partenariat a été, soit 13 mois après l'achèvement de la première phase, conclu à la suite d'un appel d'offres international lancé par la GCM ;

En raison du non respect des termes de la soumission à l'appel d'offres et de la violation de l'art 340 du code minier, la commission ad hoc a recommandé au gouvernement de mettre fin à toutes ces conventions et d'inviter les parties à signer un nouveau partenariat conformément au Code Minier avec droit de préemption en faveur de l'actuel partenaire.

Le projet étant en phase de construction et de développement, l'évaluation des réserves a été revue, et augmentée de 9 à 18 millions tonnes/cu ; à cet égard la commission ad hoc a recommandé au gouvernement :

- D'identifier et d'évaluer les rapports réels des parties dans la jointe venture en vue de répartir équitablement les actions ;
- D'obliger les partenaires de la GCM dans TFM à payer la différence de prime de cession qui s'élève à 185 millions USD ;
- D'accroître sensiblement les perspectives de production en prévoyant d'autres modules pour atteindre une capacité minimale de 500.000 tonnes/cu/an
- D'exiger le paiement des royalties

#### c) Une suite incertaine...

Malgré ces nombreuses irrégularités, rien ne permet d'affirmer que les clauses du contrat de TFM seront re-négociées.

Le rapport de la Commission propose une augmentation de la part de la Gécamines dans le partenariat de 17,5 à 45% (il s'agit d'un retour aux conditions de la première convention de 1996). Mais le processus ne mènera à rien si les négociations ne sont pas transparentes et équitables.

Dans un discours prononcé le 5 février 2008 au cours de la conférence « Mining Indaba » organisée à Cape Town, en Afrique du sud, le vice-ministre des Mines de

la RDC, Victor Kasongo, révèle que le gouvernement de la RDC s'est engagé à instituer un « processus d'appel administratif bref et clair » pour l'examen des contrats miniers « devant un comité spécialement constitué ». Cela permettrait à chaque société dont le contrat a été examiné de présenter ses arguments visant à sa « reclassification », et de réduire ainsi les risques de confrontation et de retard. Il s'agit en d'autres termes d'une nouvelle négociation expresse, conduite dans la plus grande discrétion.

#### d) Le gouvernement tenté « d'expédier » la renégociation

Mi-mars, le gouvernement congolais a annoncé avoir mis en place une équipe spéciale interministérielle chargée d'examiner les „réponses des investisseurs“ aux critiques de la commission. Il propose de les „contacter“ ensuite pour „l'étape suivante du processus, selon les conclusions qui seront retenues (renégociation ou résiliation)“<sup>31</sup>.

Cette équipe ne fournit aucune garantie d'impartialité ou d'indépendance, malgré le plaidoyer des ONG internationales pour qu'elle inclue des experts juridiques internationaux et des membres de la société civile.

Plusieurs analystes craignent que le gouvernement ait choisi cette « filière rapide » afin d'expédier la renégociation le plus vite possible, de rassurer les compagnies minières et d'améliorer le climat d'investissement. Cette renégociation pourrait une fois de plus se faire dans l'opacité et sans aucune procédure de contrôle et de responsabilité.

On comprend mieux les craintes du gouvernement au regard des propos de Christophe Asselineau, avocat et responsable du Global Mining Group de Simmons & Simmons :

« Le risque pour la RDC est que, si la « revisitation » se traduit par des expropriations, comme le rapport de la Commission semble l'indiquer, ne serait-ce que sur quelques actifs clés, le pays sera confronté à une foule de contentieux internationaux qui gêneront le développement minier, car peu de sociétés sérieuses nouvelles venues, et ce, quelle que soit leur nationalité, accepteront d'investir les sommes nécessaires dans le développement d'actifs dont le sort dépend d'un arbitrage. Pour la RDC et Gécamines, cela signifiera la condamnation à des dommages et intérêts considérables et la perte des revenus substantiels que ces actifs auraient pu générer. »<sup>32</sup>

Entre menace de contentieux de la part des multinationales minières – dont les profits et la puissance explosent avec la hausse des prix des matières premières –, climat de corruption et d'opacité, et en l'absence d'une pression internationale politique forte, on peut redouter

31 <http://www.afriquecentrale.info/central.php?o=5&s=44&d=3&i=1453>

32 Interview du 4 avril 2008, Les Afriques – Le journal de la finance africaine, « La France a une occasion unique en RDC »

une nouvelle révision rapide et discrète qui ne permettra pas aux caisses publiques de la RDC de bénéficier des richesses du pays.

### **3.2. Fraudes sur le terrain**

L'enquête sur le terrain d'ACIDH montre que selon des sources villageoises concordantes, l'entreprise exploite déjà les minerais. La concession contiendrait en effet d'autres matières précieuses, comme l'or, qui ne nécessitent pas de recourir à des méthodes industrielles d'extraction. En outre, la société saisit de grandes quantités de minerais extraits clandestinement par des mineurs artisanaux. Selon les témoignages recueillis, ces minerais seraient exportés sans être déclarés. Cette pratique courante en RDC prive l'Etat d'importantes recettes fiscales.

## 4. Un projet qui ne profite pas aux communautés locales

### 4.1 Un processus de consultation des populations biaisé

Conformément à ses obligations légales, TFM a entrepris une série de consultation des communautés avant le début du projet. Ainsi, TFM a mené plus de 100<sup>33</sup> réunions, des groupes de discussion, certains étant réservés aux femmes, aux hommes ou aux jeunes, et certains se tenant en présence des chefs coutumiers. Les réunions étaient annoncées à la télévision et à la radio locale. Elles ont mis en lumière les attentes importantes de la population vis-à-vis du projet, notamment en matière de création d'emploi, d'amélioration des services (eau, santé, électricité, éducation...), de renforcement de l'administration et des communautés, de modernisation de la zone et d'amélioration des conditions de vie en général.

Les craintes principales concernaient les questions d'emploi, les conditions de travail et l'arrivée massive de travailleurs migrants.

Réagissant à ces préoccupations, TFM a pris plusieurs engagements, notamment celui d'élaborer une politique de recrutement en consultation avec le gouvernement et les organisations locales qui soit conforme aux lois de la RDC.

Si le principe de l'organisation des consultations doit être salué, il convient néanmoins de noter que ces dernières devaient être menées sur la base de l'Etude d'Impacts Environnementaux et Sociaux (EIES), du Plan d'étude et de Gestion du projet Minier (PGM) et du Plan d'Atténuation et de Réhabilitation (PAR). Or, **en raison du grand nombre d'illettrés dans la région, et TFM n'ayant pas traduit ces documents dans la langue locale parlée par les communautés – le Swahili – ces dernières n'ont pas pu comprendre ces documents. Il est difficile de parler dans ces conditions d'un consentement éclairé des populations.**

En outre, ACIDH signale que les rencontres, malgré leur grand nombre, ne laissent pas le temps nécessaire aux participants pour analyser et comprendre les questions discutées, et surtout pour formuler leurs critiques. Le déséquilibre dans les temps d'échanges entre les parties (TFM et les communautés) biaise de nouveau les résultats de cette consultation.

Ces conditions expliquent en partie pourquoi aujourd'hui la population commence déjà à se révolter contre le projet.

### 4.2 Les engagements des promoteurs du projet

La région de Tenke Fungurume est caractérisée par une situation de grande pauvreté : manque d'eau potable, de services publics et d'emploi. L'activité principale reste l'agriculture, de subsistance et pour le commerce avec les provinces voisines.

Les habitants de la région espéraient une amélioration de leur condition avec le projet Tenke, et TFM leur a fait à ce titre différentes promesses.

#### 4.2.1 Les attentes de la population

Des préoccupations et demandes ont été adressées à TFM sur différents sujets :

- Le manque **d'établissements de santé** et de médicaments de base dans la région : il a été ainsi suggéré à TFM d'envisager d'y contribuer en construisant des hôpitaux ou des cliniques, en aidant les hôpitaux ou les cliniques existants par la fourniture de médicaments de base dans la zone de la concession, ou en mettant sur pied un programme de formation pour les travailleurs de la santé.
- L'accès à l'électricité : des personnes ont suggéré, puisque le projet minier utilisera de **l'électricité** et que l'infrastructure sera en place, que TFM devrait contribuer à fournir de l'électricité aux communautés.
- L'amélioration des moyens de **communication** : téléphone, télévision, journaux radio et installation d'antennes de TV.
- Le **logement et la construction** : il a été demandé à TFM de fournir des logements aux communautés locales, des maisons décentes aux chefs tribaux, des facilités de crédit et des matériaux de construction, en assurant un appui à l'établissement d'une entreprise de construction qui, alors, absorberait les travailleurs de la construction de la mine qui auront ainsi acquis des compétences utiles.

Le renforcement des **capacités communautaires**, les besoins en **établissements scolaires**, la question de **l'eau et de l'hygiène**, le manque d'infrastructures faisaient également partie des préoccupations majeures exprimées par les communautés.

Tout en mettant en évidence le fait que TFM ne peut assumer le rôle du gouvernement en fournissant tous les services publics dans la zone, TFM avait néanmoins reconnu avoir appris que les habitants de la zone de sa concession avaient des priorités très claires, notamment en ce qui concerne le soutien agricole, l'amélioration des perspectives économiques par la création d'emploi ou le soutien aux entreprises locales, et un meilleur accès aux soins médicaux et à l'éducation. A cet effet, TFM avait admis que ces priorités formeraient la base qui constituerait son programme de développement communautaire.

<sup>33</sup> chiffre avancé par un travailleur de TFM rencontré par ACIDH à Fungurume, et qui a souhaité garder l'anonymat

#### 4.2.2 Les engagements formels des promoteurs de TFM

Le « Résumé du rapport de cadrage préliminaire et du rapport sur les réponses aux enjeux du projet »<sup>34</sup> publié par TFM énonce ses engagements :

« 1. Sur le plan de développement communautaire

- 0,3% des recettes de vente nettes de production serviront à l'établissement d'un fonds d'investissement pour l'agriculture et le développement social dans la zone.
- TFM travaillera avec le gouvernement de la RDC, des organisations locales et des ONG, et en consultation avec les populations locales, à des projets qui auront des retombées positives à long terme.

2. Sur le plan des droits humains

- TFM s'engage à respecter les droits humains fondamentaux et la dignité de toutes les personnes dans la zone d'activités.
- TFM élaborera une politique officielle basée sur les Voluntary Principles on Security and Human Rights (Principes volontaires relatifs à la sécurité et aux droits humains).

3. Sur le plan de transparence financière

- Les hauts dirigeants et autres membres du personnel de TFM recevront tous une formation sur la lutte contre la corruption. La corruption et les pots-de-vin ne seront pas tolérés.

4. Processus de recrutement équitable

- TFM compte des femmes dans son personnel et continuera à en embaucher.
- TFM n'embauchera pas d'enfants

5. Sur le plan social et environnemental

- TFM mettra en œuvre le projet de manière responsable sur les plans social et environnemental. »

Bon nombre de ces engagements correspondent à des obligations légales : interdiction du travail des enfants, respect des droits humains fondamentaux, refus de la corruption... Ces engagements sont aussi très vagues et imprécis : « TFM mettra en œuvre le projet de manière responsable sur les plans social et environnemental. » (d'autres documents détaillent toutefois ces engagements). La partie la plus intéressante pourrait venir des engagements relatifs au développement

communautaire autour des projets. Mais les chercheurs d'ACIDH ont pu observer sur terrain que **des solutions insatisfaisantes ont été envisagées, puis mises en œuvre sans se soucier de leur durabilité dans le temps. En outre, les obligations fondamentales de TFM : respect du droit du travail, des droits et de la dignité humaine, ne sont pas, en pratique, respectées sur le terrain.**

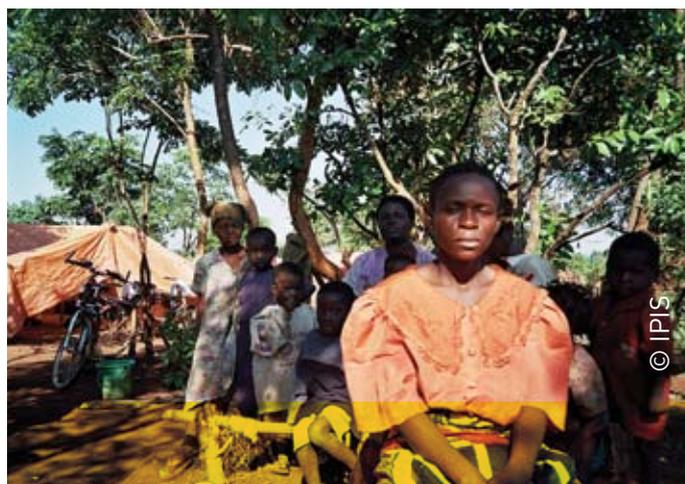
#### 4.3 La situation sur le terrain : pauvreté et colère des populations

##### 4.3.1 Violation des droits des personnes déplacées

Dans son étude d'impacts environnementaux et sociaux, TFM explique qu'en matière de déplacements de populations, elle se basera sur les directives des principes d'Equateur, et qu'elle fera en sorte « que la situation des personnes affectées ne s'en trouve pas détériorée et, de préférence, qu'elle s'améliore des suites du projet. »<sup>35</sup>

Pour permettre la construction de l'usine, la population de Mulumbu devait être déplacée vers le site de Mpala. TFM avait prévu dans ce cadre la construction de villages ou cités de réinstallation pendant une période d'au moins 5 mois (de mai à septembre 2007).<sup>36</sup>

Du 13 au 20 octobre 2007, les chercheurs d'ACIDH ont séjourné à Mulumbu et sur le site de Mpala. **Ils ont constaté que les populations avaient été déplacées avant que les travaux de construction de leurs habitations d'accueil aient commencé sur le nouveau site. De ce fait, les familles déplacées se retrouvent sans domiciles, et contraintes de dormir sous des bâches.**



**En octobre 2007, des villageois déplacés pour le projet minier de TFM vivent sous des bâches**

34 « Résumé du rapport de cadrage préliminaire et du rapport sur les réponses aux enjeux du projet », mai 2006, p. 1

35 Evaluation des impacts environnementaux et sociaux, sommaire exécutif, p.45

36 Idem

Une interview réalisée le 19 octobre 2007 par ACIDH donne une idée de la situation de la population :

« Nous sommes ici environ 226 familles et la dernière vague arrive demain venant de Mulumbu... La société TFM avait promis que nous devrions déménager au mois de septembre de l'année encours dans nos nouveaux logis... Malheureusement voici que jusqu'en cette date-ci rien n'est fait alors que nous, nous étions obligés de venir ici... regardez dans quelle condition nous sommes avec nos familles... certains d'entre nous sont dans des bâches et nous, dans des petites cabanes en pailles... Nous sommes nouveaux ici, nous n'avons pas des champs ni encore plus des frères, mais la société nous amène sans prendre aucune disposition quant à notre survie et celle de nos familles, à l'éducation de nos enfants, par ce que, vous voyez bien qu'ici, il n'y a rien comme établissement scolaire... pour ce qui est des soins médicaux la même chose... Ici, il y a beaucoup de moustiques, vous voyez que nous n'avons pas des moustiquaires, alors que nos cabanes n'ont pas des portes... les travailleurs de TFM qui nous encadrent nous traitent sans aucune considération... A voir les choses, l'entreprise TFM a plus de pouvoir que notre Etat parce que malgré ce qui se passe, il ne fait rien et même le Chef de Cité qui est ici à Fungurume n'a même pas eu le temps de venir nous rendre visite... Pour ce qui est de nos champs, l'entreprise nous a payé 1 m = 12 \$US, ce qui fait que 1h = 120 \$US... Actuellement, chacun de nous a déjà perçu une partie d'argent et le total que nous devons percevoir est de 270 \$ US en tout et c'est dans cet argent que nous payons ceux qui font les champs pour nous et même nourrir nos familles... Vous voyez que l'entreprise n'a pas tenu compte de la valeur exacte de nos champs... pourtant, ils disaient que nous serions payés le cent pourcent de la valeur des nos champs +50%, ce qui donnerait 150 %... En plus, l'entreprise avait promis des intrants pendant 3 ans, mais aujourd'hui elle dit qu'elle va nous prendre en charge pendant une année seulement... Et nous oblige que chacun de nous ne fasse pas plus de deux hectares, réduisant ainsi la capacité de travail de ceux qui pouvaient cultiver même 10 hectares jadis...»<sup>37</sup>

Outre la situation de précarité extrême dans laquelle se retrouvent les personnes déplacées, cette délocalisation s'est faite sans aucune prise en compte des rapports entre les communautés, créant ainsi entre elles un risque de conflit. ACIDH révèle ainsi que pour la population qui était déjà présente sur le site de Mpala, l'arrivée des personnes déplacée est une violation de leurs droits.

Cette situation serait à l'origine de l'arrêt momentané des travaux de construction du camp devant abriter la population déplacée. Une interview avec le Chef Mpala met en lumière l'amertume et l'animosité qui découle de cette situation :

« (...) l'entreprise ne collabore pas avec moi, elle préfère plutôt le faire avec le Chef Munongo<sup>38</sup> oubliant que c'est sous mon sol qu'elle opère... je vis dans une pauvreté extrême,

*mais l'entreprise ne m'utilise que lorsqu'il est question de faire des cérémonies ancestrales et ne me donne rien... Voyez comment est-ce que je passe ma vie pourtant c'est sur mon sol que l'entreprise puise tout ce qui fait sa fierté ».*

Dans un pays qui sort de dix ans de guerre civile, il paraît inconscient d'aviver des tensions entre communautés voisines.

Dans son Manuel des pratiques environnementales et sociales, la BEI a développé des lignes directrices sur les mouvements et réinstallations de population. Elle explique notamment que l'analyse du projet devrait notamment « évaluer la volonté de la population de se déplacer », « les procédures de consultation mises en place », et « la capacité des pouvoirs publics à gérer le processus ». Elle ajoute que le personnel de la banque doit s'assurer de l'engagement et la capacité du promoteur à mettre en œuvre le plan de déplacement<sup>39</sup>. Ces déclarations ne s'accompagnent d'aucune procédure ni condition plus précises.

Dans le cas du projet Tenke, **les populations déplacées l'ont été sans le consentement des communautés vivant sur le site d'accueil et les conditions de relogement n'ont pas été respectées.** Déplacer des centaines de familles pour les faire dormir sur des bâches est une atteinte grave à leur dignité et leurs droits fondamentaux.

**Les principes annoncés par la BEI ne sont pas respectés.**

Ces principes n'étant pas assortis de procédures, de moyens et d'obligations claires, il est peu surprenant d'en arriver à ce type de situation. Il est regrettable que l'argent des Etats membres de l'Union européenne, et donc en dernier lieu des citoyens européens, serve à financer de tels projets. D'autant plus que la société civile, avant même l'approbation du projet par la BEI, avait interpellé la banque pour lui signaler les problèmes qui risquaient de se poser. Dans ces conditions, il convient de se demander comment la banque a évalué le projet. Et pour quelle raison elle a accepté de le financer.

#### 4.3.2 Un emploi précaire, illégal et source de conflit

La BEI présente régulièrement les projets financés comme des opportunités pour les pays d'accueil en terme de création d'emploi.

*Ainsi, dans le cas du projet Tenke, elle explique que « Le projet (...) représentera quelque 1 100 emplois directs, ce qui offrira des moyens d'existence à plus de 5 000 personnes. »*

Cependant, sur le terrain, le début de mise en œuvre du projet révèle que si des emplois sont créés, des normes fondamentales du droit du travail sont bafouées. En outre, le processus de recrutement pose déjà de très graves problèmes dans la région.

<sup>37</sup> Entretien traduit du Swahili par ACIDH

<sup>38</sup> Chef de groupement attiré des Bayeke et du territoire de Lubudi dans lequel se trouve situé la concession TFM

<sup>39</sup> BEI, Manuel des bonnes pratiques environnementales et sociales, p.144



Mulumbu: un homme en train de hacher un arbre, devant la zone où TFM construit son usine de traitement.

a) Conditions de travail : un respect de la sécurité, mais des horaires abusifs

Les entretiens menés par ACIDH auprès d'employés de TFM et de ses sous-traitants indiquent que si les normes de sécurité semblent respectées, les horaires légaux de travail sont largement dépassés et aucune heure supplémentaire n'est payée.

Les employés expliquent que les durées légales du travail ne sont pas respectées, et que, dans le cas de certains sous-traitants de TFM, les ouvriers travaillent six à sept jours sur sept :

« Cependant on déplore le fait que, nous travaillons plus d'heures que prévues dans notre code de travail et cela ne produit aucun impact sur notre salaire... le travail commence à 5 heures parce que c'est à cette heure que nous nous présentons dans l'enclos de l'employeur... les bus nous transportent jusqu'au lieu du travail... il s'arrête à 18 heures et les bus nous retournent... et souvent nous arrivons dans nos maisons à 19 heures... en dehors des travailleurs engagés par TFM qui observent la semaine anglaise... tous, nous travaillons même le samedi et pour certains, ils travaillent même le dimanche »

b) Absence de liberté syndicale

La représentation syndicale est l'un des quatre droits fondamentaux définis par l'Organisation Internationale du Travail, que la BEI dit faire respecter sur les projets qu'elle finance. Il s'agit également d'un droit constitutionnel en RDC, que l'article 255 du code du travail congolais réaffirme en ces termes : « La représentation des travailleurs dans les entreprises ou les établissements de toute nature est assurée par une délégation élue ».

Les chercheurs d'ACIDH ont interviewé une trentaine de travailleurs de TFM à ce sujet, et toutes affirment que ce droit syndical n'existe pas dans les entreprises sous-traitantes :

« En dehors des travailleurs de la société principale TFM qui sont affiliés à des syndicats... les autres entreprises sous-traitées par TFM n'acceptent pas que nous soyons syndiqués... Ce qui fait que plusieurs de nos droits sont bafoués notamment, le nombre d'heures de travail par jour, les mises à pied et des ruptures de contrats abusives, les retraits exagérés des frais sur nos salaires pour le compte de SESOMO<sup>40</sup>, le manque d'un salaire fixe pour tous les mois, nous travaillons même le dimanche, les heures supplémentaires ne sont pas payées etc. »<sup>41</sup>

Globalement, si la situation semble être la meilleure à TFM, la plupart des travailleurs autour du projet Tenke, employés par des sous-traitants, n'ont pas accès au droit fondamental de se syndiquer, ne peuvent défendre leurs droits, et se voient ainsi payer des salaires très bas pour des temps de travail excessifs.

c) Travail illégal et tensions autour des procédures de recrutement



TFM construit d'énormes routes dans la concession.

Au stade actuel, TFM annonce avoir créé directement 1000 emplois. Cependant, les éléments recueillis par ACIDH auprès de la Division Provinciale du travail et de l'emploi font état de l'emploi de seulement 28 travailleurs, dont 25 nationaux (24 hommes et 1 femme) et 3 expatriés, tous des hommes. Cet écart suggère donc que les travailleurs embauchés ne sont pas déclarés auprès de l'administration. Deux conséquences à cette situation : l'Etat ne perçoit pas l'impôt sur les revenus, et les travailleurs non-déclarés sont dans une situation de grande insécurité sociale. Ceux-ci se trouvent en effet dans l'illégalité : ils n'ont donc pas les moyens de défendre leurs droits et peuvent être licenciés à tout moment.

Les entrepreneurs se trouvent en position de force face aux salariés, et semblent profiter de la situation. Un non autochtone avait confié à l'ACIDH que les sous-traitants chargés du recrutement joueraient les « autochtones ».

40 Cabinet d'experts comptable qui a pour tâche le calcul des décomptes finaux ;

41 Ces déclarations ont été faites en Swahili langue locale la plus parlée et traduites en français par les chercheurs de l'ACIDH.

### contre les non autochtones » pour baisser les salaires et employer des journaliers sans contrat de travail.

Pourtant, lors des consultations populaires déterminantes à l'exécution de la première phase du projet TFM, l'entreprise avait promis d'embaucher la main d'œuvre locale<sup>42</sup>. Bien qu'informées de la situation, les autorités n'imposent pas le respect de la loi.

Le lundi 14 janvier 2008, plus de 5000 personnes<sup>43</sup> habitant la cité de Fungurume ont exprimé leur mécontentement envers l'entreprise TFM et ses sous-traitantes qu'elles accusent de ne pas donner de l'emploi à la population locale et de ne pas réaliser les œuvres sociales qui profiteraient à la communauté. Un camion est incendié, et l'entrepôt de TFM est pillé par les manifestants. ACIDH rapporte dans son communiqué de presse du 21 janvier 2008 :

« Une autorité coutumière a fait savoir qu'elle observe impuissante l'opulence dans laquelle les expatriés et quelques cadres privilégiés vivent dans sa cité, pendant que lui et les siens croupissent dans la misère<sup>44</sup>. C'est ce qu'un officier de police de la Cité de Fungurume a relevé comme étant un sentiment général de ses hommes, en déclarant après l'incident que : « ...Chacun de nous avait conscience de ne pas tirer sur les manifestants, en dépit de la modicité de notre salaire et malgré le fait que nous ne tirons aucun profit de la présence de la société ici... Bien au contraire, nous ne faisons qu'observer le confort de ses agents dans la cité ... ». L'officier de police dit avoir droit à une solde mensuelle de 30 \$US (trente dollars américains), payée irrégulièrement par l'Etat congolais. »

### Suite à cette manifestation, plus d'une vingtaine de personnes ont été arrêtées. L'ONG redoute que des violations des droits humains aient lieu à cette occasion.

Le projet n'améliore donc pas la situation de l'emploi, et crée de vives tensions au niveau local.

#### 4.3.3 Le départ forcé des mineurs artisanaux

Le projet Tenke a porté un coup au secteur minier artisanal, qui florissait avant que la concession ne soit cédée. Toute exploitation artisanale est aujourd'hui interdite sur le gisement. Auparavant, des centaines de creuseurs artisanaux travaillaient sur le site. Leur départ ne s'est pas produit sans heurts : en 2005, des équipes mixtes de gardes industriels, et de membres de la police nationale congolaise mènent de véritables « chasses aux creuseurs » dans la concession de TFM. ACIDH dénonce

les graves violations des droits humains qui se sont produites à ce moment là, notamment l'assassinat de quatre creuseurs, ainsi qu'une mère de famille ayant reçu une balle perdue, et plusieurs blessés par balle, du côté des mineurs et de la police<sup>45</sup>.

Si le projet crée des emplois, ceux-ci sont peu nombreux, précaires, illégaux, sources de conflits. Par contre, il fait perdre à des centaines de creuseurs artisanaux leur moyen de subsistance. Peut-on parler dans ces conditions d'une amélioration des conditions de vie de la population congolaise ? L'association ACIDH précise que, si TFM a mis en place quelques projets au niveau local, tels que la fabrication de treillis ou de briques (voir infra), le nombre de personnes qu'ils emploient est insuffisant par rapport au nombre de creuseurs artisanaux chassés.

Un chercheur d'ACIDH conclut : « l'annonce de la création de 1100 emplois permanents durant 20 ans d'exploitation du projet minier<sup>46</sup> et 1.800 à 2.600 emplois indirects pour une population de 41.000 habitants ne peut guère favoriser la réduction de la pauvreté. ».

#### 4.3.4 Un développement communautaire qui ne profite qu'à une minorité et attise les tensions

L'une des raisons de la manifestation de janvier 2008 contre le projet Tenke tient à la déception de la population qui ne voit pas les réalisations sociales attendues se produire. Le plan de Développement Communautaire de TFM comprend sept thèmes principaux : soutien à l'agriculture, santé, éducation, transport, accès à l'eau, au logement et à l'électricité pour les communautés.

Nous aborderons ici quelques aspects liés à ce plan de développement communautaire : accès à l'eau, à l'électricité, éducation, programme de développement d'une filière de briqueteries. Des actions ont été menées dans ces domaines, mais dans aucun des cas, leur mise en œuvre ne tient pas compte de la situation locale, des besoins réels des communautés, ou de la pérennisation nécessaire de telles entreprises. La population ne peut déterminer la hiérarchie de priorité des projets ou les modalités de leur mise en œuvre. TFM les mène sans processus participatif, ce qui aboutit à des avancées mal adaptées, dont les impacts positifs sont au final insignifiants.

42 Voir « le deuxième document aux fins de commentaires », mai 2006 phase de cadrage de l'EIES, p.8 relatif à la création d'emplois et aux retombées positives du projet TFM.

43 Estimation donnée par le chef de cité de Fungurume lors d'un entretien téléphonique réalisé le 18 janvier 2008 vers 14 heures avec ACIDH sur le nombre des manifestants.

44 Le droit fondamental du peuple à bénéficier de la richesse associée aux ressources naturelles du pays est prévu à l'article 58 de la constitution de la RDC qui stipule que « tous les Congolais ont le droit de jouir des richesses nationales ». A ce titre, l'Etat a le devoir de les redistribuer équitablement et garantir le droit au développement.

45 Témoignage d'un ex-creuseur ayant requis l'anonymat

46 Voir le troisième document aux fins de commentaires, mai 2006 phase de cadrage de l'EIES de TFM, p.10

### a) L'accès à l'eau : limité et mal adapté

TFM s'était engagé à construire 42 puits dans 42 villages, par l'intermédiaire de l'ONG Pact Congo<sup>47</sup>, financée par l'entreprise. Pact Congo se trouve en position de simple exécutant : ni l'ONG, ni la population n'ont leur mot à dire sur l'exécution du projet, qui est entre les mains de TFM. Jusqu'ici, dix villages sur quarante-deux ont bénéficié du programme, soit moins d'un quart ; Le forage met à disposition de chaque village une seule borne fontaine, avec des horaires d'ouverture très limités : de 8h à 10h puis de 15h à 18h. Les villageois sont donc amenés à faire des files d'attente interminables pour se procurer un bidon de 20 litres d'eau par jour. Beaucoup y renoncent. L'amélioration de la situation est donc extrêmement limitée.

Une femme rencontrée sur les lieux par ACIDH se plaint de la situation :

« *il faut vraiment une autre solution, ça ne va pas, tout le monde vient s'approvisionner en eau potable ici, non seulement il n'y a qu'un seul puits de fontaine mais aussi il est ouvert à des heures fixées par l'entreprise... Il est temps qu'une solution soit trouvée, parce que le jour ou nous ne trouvons pas de l'eau de la fontaine, nous sommes contraints de boire l'eau des puits qui nous expose à des maladies... Et d'ailleurs, la grande partie de la population consomme l'eau de puits avec tout le risque d'attraper une maladie... moi aujourd'hui, je n'ai pas encore eu de l'eau et je ne sais pas si je l'aurai parce que nous tendons vers 17 heures et la file est encore longue* »<sup>48</sup>

### b) Absence de progrès de l'accès aux soins médicaux

TFM, dans son étude d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux datant de mai 2006, prend des engagements sanitaires : « Soins de santé : soutien aux hôpitaux et cliniques de la région. Des nouveaux établissements de santé pourraient être également construits ».

Il ne semble pas encore y avoir d'amélioration sur le terrain.

La Zone de santé de Fungurume qui compte environ 89.792 habitants<sup>49</sup>, est exposée à de nombreuses difficultés de fonctionnement. Le Médecin Directeur

47 Pact Congo est une ONG américaine spécialisée dans le renforcement des capacités des organisations locales et le développement communautaire. Pact est financé par l'USAID (Agence de Développement International de Gouvernement Américain) et DFID (Département britannique pour le Développement International). Cependant, actuellement, elle a signé le contrat avec 6 entreprises minières dans le cadre de développement des communautés affectées par les activités minières. A ce titre, elle bénéficie des financements de ces entreprises destinés au développement social des communautés. Il ressort des entretiens réalisés avec Pact Congo que l'ONG sert d'intermédiaire entre l'entreprise et les communautés locales. Pact précise que la priorité et la détermination des projets à réaliser relèvent de l'apanage de TFM.

48 Propos d'une femme ayant demandé à garder l'anonymat, fait en Swahili et traduit en français par les chercheurs de ACIDH ;

49 Selon le Chef de la Zone de santé de Fungurume.



Centre de santé de référence de Fungurume, dans lequel certains patients sont traités à même le sol.

rencontré par les chercheurs d'ACIDH leur décrit une situation qui reste très difficile pour la population locale :

« *Notre centre de santé de référence compte 12 lits pour une population estimée à 89.792 mille habitants... Nous n'avons pas de laboratoire... Il n'y a pas de courant électrique ni encore d'eau... Les malades sont reçus et hospitalisés dans des conditions infrahumaines... Imaginez vous que par manque des places, les patients passent nuit à même le sol... il y a de fois nous refusons de recevoir certains cas et ces derniers sont obligés d'aller à plus de 45 km à Kambove... il n'y a pas de salle d'opération digne... la table d'opération que vous avez trouvé est l'œuvre de la Vision Mondiale, en dehors de ça, il n'y a rien... Ici, il n'y a que l'entreprise TFM qui a une clinique bien équipée à laquelle la population environnante n'a pas accès* ».

### c) Accès à l'électricité : aucun progrès en perspective

Presque partout en RDC, l'électricité est devenue une denrée rare pour la population. Les causes de cette rareté sont nombreuses et diverses. Le problème se pose avec une grande acuité actuellement au Katanga. En effet, la SNEL (compagnie nationale d'électricité) et les autorités publiques continuent à laisser les entreprises minières, très consommatrices d'énergie, s'implanter, sans ajouter de capacités supplémentaires pour la production d'électricité. Ainsi, **l'énergie disponible est insuffisante, et l'industrie est systématiquement choisie avant la population. La SNEL est contrainte de procéder à des délestages réguliers, et la cité de Fungurume est donc victime de très fréquentes coupures de courant en raison des besoins des entreprises minières.**

Certains quartiers de la ville n'ont aucun accès à l'électricité, tandis que les autres sont soumis à des délestages et des coupures de courant intempestifs. Un habitant raconte : « *La Société Nationale de l'Electricité donne toujours priorité à la société minière TFM qui paye bien ses factures et nous les bas peuples nous sommes condamnés de rester sans courant électrique... c'est ici chez nous qu'on tire tout, mais nous avons l'impression d'être oubliés et minimisés à tout point de vue... Nous leur*

*disons que nous avons aussi droit à l'énergie électrique même dans notre centre hospitalier et maternité... Si cette façon de voir les choses continue elle n'augure pas la paix sociale... Nous demandons aux autorités d'assurer la triomphe de la loi »*

Le projet Tenke est donc loin d'améliorer l'accès des populations à l'électricité : au contraire, il les en prive.

*d) Education : accès à l'école contre un jeton...*

Au moment de la visite des chercheurs d'ACIDH à Tenke (fin de l'année 2007), seulement un bâtiment, visiblement de viabilité éphémère, comprenant six locaux d'une capacité d'accueil d'environ trente élèves avait été construit. C'était alors l'unique école primaire construite par TFM. Elle ne comprenait pas de locaux susceptibles d'accueillir une direction.

A Fungurume, une école très semblable, composée de deux bâtiments à trois locaux chacun, a été construite par TFM. Une autre école a été réhabilitée à 2 km de Fungurume vers Kolwezi. Malgré les efforts de TFM dans ce secteur, la Coordinatrice du développement communautaire de TFM, Madame Ida Efinda, reconnaît elle-même que ces réalisations sont très insuffisantes et ne peuvent répondre aux besoins en terme de nombre d'élèves accueillis.

Face à ce manque de places, l'entreprise est obligée de recourir à un système de jetons, qui donnent le droit à l'inscription, et qui ne sont distribués qu'aux premières familles qui se présentent. On est encore dans une situation où les réalisations sociales ont été menées au goutte-à-goutte et sans implication de la population, et où une petite minorité peut en bénéficier, alors que la grande majorité de la population se sent flouée.

Une habitante de Tenke<sup>50</sup> décrit la situation de la façon suivante :

*« L'école qu'ils ont construite, va recevoir combien de nos enfants ? ... pour y accéder, il est exigé d'avoir des jetons que la direction délivre en vu de prétendre à l'inscription... Nous les parents sommes contraints de nous bagarrer ici pour inscrire nos enfants ; pourquoi ne pas construire une grande école à forte capacité d'accueil ? C'est pour nous distraire qu'ils agissent de la sorte ; quand est-ce qu'ils commenceront à penser à améliorer nos conditions de vie ? Nos minerais... nos richesses, ils les prennent déjà... ils ont commencé à exploiter depuis longtemps alors qu'ils trompent qu'ils n'ont pas encore débuté l'exploitation. Mensonge s'ils disent ça ; ou bien alors ils sont en train de voler, de piller... parce que nous, on sait qu'ils exploitent déjà surtout durant la nuit ; combien de leurs avions transportent les minerais... Qu'ils vous disent donc la vérité... »*

*e) Création de briqueteries communautaires : déforestation et problèmes de viabilité*

La création de briqueteries est l'un des projets mis en oeuvre par Pact Congo avec les communautés locales. Il s'agit de cuire des briques de façon manuelle. Ce projet soulève plusieurs problèmes. D'une part, il convient de rappeler que le nombre d'emploi créé est limité (voir supra), et que la viabilité du projet est douteuse étant donné que **TFM est le seul client**. En outre, la cuisson des briques demande du bois. Jusqu'ici, les bois utilisés étaient ceux fournis par TFM via son permis d'exploitation qui l'autorise à déboiser son périmètre d'exploitation. Mais cette quantité de bois est insuffisante par rapport à l'intensité de la demande, et **les briquetiers n'ont d'autre alternative que de déboiser la forêt afin de faire fonctionner leurs entreprises**. Cette déforestation constitue aux yeux de plusieurs personnes une menace importante sur l'environnement global et local (et notamment, par contrecoup, sur les activités agricoles, essentielles à la région).

En conclusion, **toutes les réalisations sociales de TFM sont caractérisées par une absence de vision à long terme et d'implication de la population**, et une évaluation globale de la situation locale pour ainsi dire nulle. Les habitants de la région rencontrés par ACIDH ont l'impression que TFM a résolument décidé de les laisser dans une situation où les services manquent. Le ressentiment contre l'entreprise est très fort, comme l'illustre la manifestation du mois de janvier.



**La fabrication de briques consomme beaucoup de bois.**

<sup>50</sup> Habitante de Tenke de 42 ans, mariée et mère de 9 enfants

## 5. Conclusion

### 5.1 La BEI a financé le projet Tenke Fungurume au mépris de ses propres déclarations et en toute connaissance de cause

Pour toutes les raisons évoquées dans cette courte étude, la BEI aurait dû refuser de financer le projet Tenke Fungurume. En s'engageant dans ce projet, au-delà des fonds apportés, la BEI lui a accordé son soutien politique à ce projet. La BEI a un effet catalyseur pour d'autres investisseurs. Elle porte donc une très grande responsabilité et doit en tenir compte dans le choix de ses projets.



*L'évolution des investissements de la BEI dans le secteur minier suit la hausse des cours des métaux*

La BEI affirme aujourd'hui qu'elle soutient l'Initiative pour la Transparence dans les industries extractives (EITI)<sup>51</sup>, mais elle a accordé un prêt de 100 millions d'euros au projet TFM, très fortement soupçonné d'illégalité et de corruption, alors même que le contrat de l'entrepreneur était en train d'être revu par la Commission interministérielle de revalidation des contrats.

La BEI se contente de soumettre le décaissement du prêt au bouclage du montage financier du projet et à la réception d'une lettre de non-objection du gouvernement congolais. Ledit gouvernement ayant déjà été à l'origine de la signature des accords incriminés, très défavorables à l'Etat congolais, il est difficile de considérer que son feu vert garantit un partage équitable des ressources pour le peuple congolais.

### 5.2 Une négligence scandaleuse de la banque de l'Union européenne

La BEI est la banque de l'Union européenne et elle se présente comme « *le partenaire du développement de la plupart des pays ACP depuis quelque 30 à 40 ans* »<sup>52</sup>. Elle agit dans la région Afrique-Caraïbes-Pacifique sur mandat des accords de Cotonou, dont les objectifs sont la réduction de la pauvreté et le développement durable. Elle a pour actionnaire les Etats membres de l'Union européenne, qui souscrivent son capital, avec de l'argent public.

**Pourtant, le financement d'une mine de cuivre et de cobalt de grande envergure ne correspond à aucun des objectifs de coopération entre la RDC et l'Union européenne.** La mine de Tenke Fungurume vise à exploiter une ressource limitée, et la mise en œuvre du projet a, pour l'instant, aggravé la situation des populations locales.

La situation locale, alors que le projet vient tout juste de commencer, est déjà très difficile : manifestations, population déplacée sans relogement, conflits autour des conditions d'embauches, conflits avec les mineurs artisanaux, tensions constantes entre la population et l'entreprise... La BEI n'a pour l'instant émis aucun commentaire. Il semble difficile, étant donné l'absence actuelle de procédure de suivi et de capacités matérielles de la banque, qu'elle suive efficacement la mise en œuvre du projet. Il semble également peu probable, étant donné l'absence de procédure claire et précise de sanction, que la BEI intervienne, quel que soit le comportement de TFM.

51 Voir <http://www.eib.org/projects/news/eib-support-for-the-extractive-industry-transparency-initiative.htm>. L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) vise à assurer la transparence des paiements et des revenus générés par les industries extractives, en établissant l'obligation pour les entreprises de publier les sommes qu'elles paient, et aux gouvernements de révéler ce qu'ils reçoivent. Voir : [www.eitransparency.org](http://www.eitransparency.org)

52 <http://www.bei.org/projects/regions/acp/index.htm>

## 6. Recommandations

Au regard de la corruption de l'opacité, et de l'absence de bénéfice de ce projet tel qu'il est conçu actuellement pour la population congolaise, la société civile avait déjà exprimé de graves préoccupations à la BEI, avant qu'elle ne décide d'approuver le prêt. Maintenant qu'elle est impliquée dans ce projet minier, nous lui demandons d'assumer ses responsabilités, et notamment :

- de demander au gouvernement congolais de faire connaître publiquement le processus qu'il compte suivre dans la renégociation des contrats miniers, y compris les **critères utilisés lors des renégociations**, et de publier les contrats révisés ;
- de promouvoir une **révision transparente** de ces contrats, sous la supervision d'experts juridiques internationaux et indépendants et de membres de la société civile ;
- d'exiger que tout paiement versé au gouvernement par TFM dans le cadre des renégociations soit entièrement **déclaré et justifié** ;
- de commissionner une **enquête sur le terrain** afin d'analyser la situation des communautés locales, et de conditionner le versement de son prêt au respect de ses obligations sociales par TFM ;
- et, compte tenu de la situation de faible gouvernance en RDC, de mettre en place des **procédures de suivi régulier du projet**, incluant notamment des visites sur le terrain et un rapport annuel public sur l'avancement du projet, les bénéfices perçus par l'Etat congolais, la prise en compte de l'environnement, et les avancées en terme de développement communautaire et de réduction de la pauvreté pour la population.

En outre, afin qu'elle respecte son mandat de développement et qu'elle évite la destruction de l'environnement et des conditions de vie des populations causées par des projets miniers, nous demandons à la BEI d'instaurer un moratoire sur le financement de tout nouveau projet minier en Afrique, tant qu'elle n'aura pas réformé ses pratiques.

La BEI doit notamment, dans le processus de révision de ses normes :

- Adopter les meilleures normes environnementales et sociales internationales en vigueur, en se basant notamment sur la Revue des Industries Extractives et le rapport BEI : six ans de financement du pillage minier en Afrique des Amis de la Terre ;
- Financer en priorité des projets permettant réellement de lutter contre la pauvreté, sur la base de critères sociaux-économiques et de concertation avec les pays concernés ;
- Améliorer significativement la transparence de ses opérations, et prendre des mesures concrètes d'application de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives, qui doivent devenir des éléments clés de son évaluation des projets.



Activistes manifestant pour demander une réforme de la BEI, juin 2008

# Notes



[www.counterbalance-eib.org](http://www.counterbalance-eib.org)  
email: [info@counterbalance-eib.org](mailto:info@counterbalance-eib.org)

**Counter**  
  
**Balance**  
 Réformer  
la Banque  
européenne  
d'investissement